

MAIRIE
DE
LA CLUSE ET MIJOUX
25300

Tél : 03.81.69.41.12

Fax : 03.81.69.51.68

Séance n° 5

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Présents: Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT – Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Fanny BRENET – Virginie CONTOUX – Samuel GUYON – Franck VIEILLE – Sandra MONTRICHARD – Anthony MASNADA

Secrétaire : DOS SANTOS Sylvie

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie du covid-19, et suivant l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 adaptant les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, afin de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique dans l'assistance.

Ordre du jour :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Election des délégués au Syndicat des Eaux de Joux**
3. **Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Télévision**
4. **Désignation des membres du CCAS**
5. **Désignation des délégués CNAS**
6. **Commission communale des Impôts directs (proposition de candidatures)**
7. **Fixation des taux des taxes locales**
8. **Scolarisation des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2020/2021**
9. **Projet déploiement télécom Hivory (SFR)**
10. **Questions diverses**

Compte-rendu de la réunion du 04 juin 2020 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 04 juin 2020.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section A n° 962 – 966 et 968 « A L'Ambouchi » d'une superficie de 5 789 m² (DEC n° 12/2020)

2. Election des délégués au Syndicat des Eaux de Joux :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Joux.

Sont candidats :

- Pour être délégué titulaire : LOUVRIER Yves
- Pour être délégué suppléant : TISSOT Régine

Ayant obtenu la majorité absolue,

- LOUVRIER Yves (14 voix) est élu délégué titulaire
- TISSOT Régine (14 voix) est élu délégué suppléant

3. Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Télévision :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au Syndicat de télévision.

Sont candidats :

- LOUVRIER Yves
- FLUCHOT Marie

Ayant obtenu la majorité absolue, LOUVRIER Yves (14 voix) et FLUCHOT Marie (14 voix) sont élus.

4. Désignation des membres du CCAS :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

1) - Fixation par le Conseil Municipal du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'action Sociale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à neuf le nombre des membres du Conseil d'Administration à savoir :

- Le Maire, Président de droit
- quatre membres élus
- quatre membres nommés.

2) - Election des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration :

Liste 1 :

- Brigitte PARIS
- Fanny BRENET
- Sandra MONTRICHARD
- Sylvie DOS SANTOS

sont élus, par 15 voix, membres du Conseil d'Administration.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation est ainsi fixé (2% d'augmentation par rapport à l'année précédente) :

- enfants des écoles primaires	187 €
- enfants des écoles maternelles	247 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de répartition des charges de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021

9. Projet de déploiement Télécom Hivory (SFR) :

Le Maire fait au Conseil Municipal qu'il a rencontré la Société SYSTRA qui représente Hivory pour le déploiement Télécom : implantation d'un pylône multi-opérateurs sur la parcelle cadastrée section D n° 280 « Au Tournant ».

Sujet ajourné : le Conseil Municipal demande plus de précision auprès de la Société SYSTRA.

3) - Le Conseil prend connaissance des membres nommés par le Maire à savoir :

- Madame Laurence PIRALLA – demeurant 6 La Fontainette – LA CLUSE ET MIJOUX
- Madame Françoise GAGELIN – demeurant 40 La Gauffre – LA CLUSE ET MIJOUX
- Madame Brigitte COTE-COLISSON – demeurant Les Huets – LA CLUSE ET MIJOUX
- Madame Danielle RICHARD – demeurant 13 Saint-Pierre – LA CLUSE ET MIJOUX

5. Désignation des délégués CNAS (Centre National d'Action Sociale) :

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués locaux au Centre National d'Aide Sociale (CNAS).

Ont été élues, à l'unanimité, pour 6 ans :

- - **Déléguée élue titulaire** : Régine TISSOT
- **Déléguée agent** : Emmanuelle BAVEREL

6. Commission communale des Impôts directs (proposition de candidatures) :

Ajournée

Sera délibéré au prochain conseil avec sur la liste 2 personnes extérieures à la commune.

7. Fiscalité directe locale - Vote des taxes :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2020 de 3 %, soit :

Taxe	Bases 2020	Taux 2020	Produit
Taxe Foncière bâtie	1 244 000.00	9.14	113 702.00
Taxe Foncière non bâtie	88 300.00	14.53	12 830.00

Le produit attendu de la fiscalité pour l'année 2020 sera de : 126 532.00 €

8. Scolarisation des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2020/2021 :

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

10. Questions diverses :

- Répartition des commissions de CCGP ;
- Invitation du conseil à participer à l'exposition Art en Chapelle du 5/07 au 23/08/2020 ;
- Appel d'offre terrain de foot mis en ligne jusqu'au 8 juillet 2020;
- 3 poteaux incendie à revoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Fait à La Cluse et Mijoux, le 22 juin 2020

La secrétaire de séance,



Sylvie DOS SANTOS

Le Maire,



Yves LOUVRIER



